

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 12 juillet 2022

SECURITE

Règlementation des feux d'artifice pour les festivités du 14 juillet dans l'Hérault

Le niveau du risque incendie, particulièrement élevé, conduit le préfet de l'Hérault à réglementer l'usage par les particuliers des feux d'artifices, pétards et articles pyrotechniques.

Un arrêté préfectoral signé par Hugues Moutouh interdit, sur l'ensemble du département de l'Hérault, du 13 juillet 2022 à 07h00, au 15 juillet 2022 à 08h00, la cession, la vente et l'utilisation des pétards des catégories F1 à F4, C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2, ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits.

Ne sont pas concernées par cette mesure les personnes ou les entreprises titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification dans le cadre de leur activité professionnelle.

Par ailleurs, **au regard des dernières prévisions météorologiques, aucune interdiction généralisée de tirs de feux d'artifice organisés dans les communes héraultaises ne sera prise par l'autorité préfectorale.** Les communes pourront toutefois, en fonction des circonstances locales, faire usage de leur pouvoir de police pour interdire ces spectacles pyrotechniques.

Ces mesures administratives visent à garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens lors des festivités des 13 et 14 juillet 2022 sur l'ensemble du département de l'Hérault.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2